



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gestion des risques sanitaires dans les établissements hébergeant des personnes âgées

Bilan régional des Inspections Contrôles en santé environnement menées en Bretagne

Chaque année, l'ARS réalise des inspections et des contrôles sur l'ensemble de ses champs de compétence (sanitaires et médico-sociaux, sécurité sanitaire et environnementale, soins ambulatoires etc.).

La réalisation du bilan des missions d'inspections-contrôles menées en Bretagne entre 2016 et 2019 sur la gestion des risques sanitaires dans les établissements hébergeant des personnes âgées a été retardée par la lutte contre la Covid-19.

Néanmoins, les tendances de ce bilan restent toujours d'actualité en 2023.

Ce bilan s'appuie sur 98 Inspections Contrôles (IC) sur la gestion des risques sanitaires réalisées sur la période 2016-2019, soit près de 19% des établissements hébergeant des personnes âgées contrôlés en 4 ans.

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux



80%

des établissements contrôlés produisent des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Convention et traçabilité

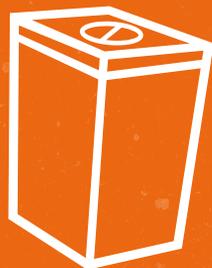
- Seuls **25% des établissements contrôlés ont une convention DASRI conforme.**
- Moins de **33% des établissements** disposent de bordereaux de traçabilité des DASRI conformes.

Tri et conditionnement des DASRI

- Le tri des DASRI est conforme dans près de **30% des établissements.**

Parmi les établissements dont le tri n'est pas conforme, les principaux motifs de non-conformité sont les suivants :

- > absence de procédure écrite formalisant les modalités de tri des DASRI dans l'établissement
- > un ou plusieurs emballages utilisés non conformes dans environ 40% des établissements
- > formation insuffisante du personnel soignant aux procédures de tri des DASRI
- > absence d'évaluation interne des pratiques de tri.



Collecte interne et entreposage des DASRI

- Les pratiques de collecte interne sont satisfaisantes dans **la moitié des établissements.**
- + Les locaux d'entreposage centralisé sont conformes dans près de **70% des établissements.**
- + La durée entre la production effective des DASRI et leur incinération ou leur prétraitement est conforme au regard des quantités produites dans près de **70% des établissements.**

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide DASRI ministère chargé de la santé (2009) 

Les points de surveillance de la température de l'eau chaude sanitaire et des légionelles

(rappel de la réglementation)

POINTS DE SURVEILLANCE		Mesures de températures mensuelles	Analyses de légionelles annuelles
En distribution	Aux points d'usage à risque les plus représentatifs du réseau et les plus éloignés de la production	✓	✓
En production	En sortie de chaque ballon Après mitigeage (si présence d'un mitigeur après production)	✓	
	En fond de ballon (dernier ballon si ballons en série, l'un d'eux si ballons en parallèle en assurant un roulement tous les ans)		✓
Si réseau bouclé	Retours de boucle individualisés	✓	
	Retour général de boucle		✓

Surveillance de la température de l'ECS

- ➕ Près de **70% des établissements ont un suivi de la température** au moins mensuel mais moins de **25% d'entre eux ont identifié des points de surveillance conformes à l'arrêté du 1^{er} février 2010.**

Prévention du risque de brûlure

- ➖ **50 % des établissements ont des résultats de température d'ECS supérieurs à 50 °C** aux points d'usage accessibles aux résidents (mitigeage aux points d'usage non systématique).

90%

des établissements contrôlent les teneurs en légionelles au moins une fois par an



POUR ALLER PLUS LOIN

Guide d'information : aide à la mise en œuvre de l'arrêté de 2010



Prévention du risque amiante

90%

des établissements contrôlés
ont des bâtiments soumis
aux obligations relatives
à l'amiante.



Dossier technique amiante (DTA)

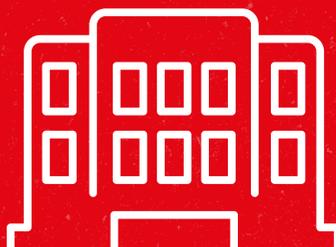
- + Environ 85% des établissements disposent d'un DTA (partiel ou complet).
- + 75% des établissements disposent d'une fiche récapitulative au sein du DTA,
- mais celles-ci sont insuffisamment mises à jour, notamment après la réalisation de travaux.

Repérages des matériaux contenant de l'amiante

- + Les repérages de tous les matériaux contenant de l'amiante ont été réalisés dans tous les bâtiments dans plus de 70% des établissements.
- Les rapports de repérage mentionnent la présence des matériaux et produits autres que les flocages, calorifugeages et des faux-plafonds (FCFP) contenant de l'amiante dans 75% des établissements.

75%

des établissements
contiennent de
l'amiante



POUR ALLER PLUS LOIN

Guide pratique « l'amiante dans les bâtiments »



Prévention du risque radon

Tous les établissements étaient soumis aux obligations sur le risque radon, à l'exception des établissements du département d'Ille-et-Vilaine, non concernés par la réglementation sur la période d'enquête.

Il est fait en référence aux précédents niveaux d'actions du code de la santé publique, à savoir 400* et 1000 Bq/m³ (différents du niveau de référence actuel de 300 Bq/m³).

- + Plus de **80% des établissements contrôlés sont à jour** au niveau des dépistages.
- + **75% des établissements ont des résultats < 400 Bq/m³**

- Seulement 33% des établissements avec des dépassements du seuil de 1000 Bq/m³ ont réalisé un diagnostic des bâtiments.

10% des établissements ont au moins un bâtiment qui dépasse le seuil de 1000 Bq/m³



POUR ALLER PLUS LOIN

FAQ le radon dans les ERP



* Seuil valide jusqu'au 01/07/2018

Autres points

Les établissements ne sont majoritairement pas propriétaires des bâtiments ce qui ne facilite pas leur mise en conformité.

La réglementation vise souvent en premier lieu le propriétaire, rendant indispensable **une meilleure formalisation des rôles et responsabilités** du gestionnaire et du propriétaire.

Enfin, le lien direct entre l'existence d'un temps d'infirmier-hygiéniste en EHPAD et l'amélioration de la gestion des risques, liés notamment aux DASRI et aux légionelles est à souligner.

Pour toute question ou complément d'information :

ARS Bretagne

Pôles environnements intérieurs :

- DD22 : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr
- DD29 : ars-dd29-sante-environnement@ars.sante.fr
- DD35 : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr
- DD56 : ars-dd56-sante-environnement@ars.sante.fr